

N° 8^o / 1

Lettre à l'Empereur.

Mündorf le 29 mai 1813.

Lettre du Duc de
Vienné à l'Empereur

Sire.

Il faut qu'il y ait un malentendu, un officier russe qui a apporté la lettre et qui devait attendre l'arrivée est encore ici, et n'a rien reçu. Je l'envoye au G^o de Neym^s pour le faire passer et l'envier au Comte de Schouvaloff que je l'attend^e à Mündorf aussi que 10 de Kleist, d'après la demande qu'ils ont faite de s'y rendre.

N° 9^o / 2

M^{le} Duc de Vienné
au C^{te} de Schouvaloff

M^{le} C^{te}

Mündorf le 29 mai

Le Prince Major Gol a été chargé par l'Empereur de répondre à V.C. que j'avais l'ordre de me rendre à 11 heures à Mündorf pour y attendre aussi que le Lieutenant Gol de Kleist, c'est dès lors que Gol l'annoncera vous-même. Dans le cas où il y aurait un malentendu, l'officier que vous m'avez envoyé se trouvant encore aux avant-postes, je m'ouvrirai de vous l'expliquer pour vous dire que j'aurai attendu à Mündorf. J'ay pris l'approbation que vous avez faite.

J'air l'honneur &c

Le Duc de Vienné
à l'Empereur

N° 11^o / 3

Sire,

au Couvent ce 30 mai 1813

De Walsstadt en avant de Liegitz

Mme le Général Schouvaloff et de Kleist n'ont voulu entrer en explication qu'après que j'ai promis que leur corps détruyerait les marchands de Brestan l'arrêterait aujourd'hui, jusqu'au résultat des Conférences. Ils insistent pour prononcer le Gol en chef de cette Suspension et veulent se retirer, si je n'accorde pas à mes frères un larmier de 24 heures pour toute l'année, ou pour le temps qu'ils resteront ici; ajoutant que c'est une chose consacrée, qu'on ne marche si ne se bat pendant qu'on négocie, qu'il ne viennent pas à l'armistice, qu'ils sont prêts à tout ce qui pourra amener un rapprochement, mais qu'il faut que cela se fasse dans le forme-contrat par l'usage.

Sur la question des pouvoirs, ils ont fait quelques observations sur la forme des noms, et déclaré qu'ils ne me prêteront pas d'admettre le leur et qu'ils n'admettront le nôtre que quand nous serons tombés dans le bâton.

On a parlé au préambule. Ils ont décliné l'adoption relative au congrès comme étrangère à leur mission toute militaire. Ils souhaitent ajouter à la fin de leur expression de leurs pouvoirs, un armistice pendant lequel la puissance qui sera chargée de la médiation &c. Enfin ils ont dit qu'ils accepteraient toute rédaction qui consacrerait qu'on veuille la paix, mais qu'ils devraient alors y exprimer quelque mot pour l'Autriche dont ils avaient, comme nous accepté la médiation.

Ils ont fortement insisté pour l'autriche, et ont voulu insérer de mon côté d'ajouter, relativement à adopter cette proposition que nous renoncions pour la paix, "pourquoi ne voudrez-vous pas qu'on parle de l'autriche &c." J'ai répondu que la correspondance avec mon ministre provoquait le contraire &c. ... Ils ont dit qu'ils demanderaient de l'Instruction pour le préambule.

Ensuite on est venu à la Démarcation.

La proposition dernière a été une ligne qui suivrait les frontières de la Silésie et des marques, depuis Marklissa, et passant à travers par Halbau, Friedau, Masika, Naumbourg, Autenborg et Breitkott, de Friedland; la ligne passe aussi par le grand chemin de Borsdorf à Coswig, et de là, le cours de l'Elbe jusqu'à son embouchure. V. M. jugea facilement de marquera... Ils m'ont tiré de leurs instructions ce qui trait à la Démarcation; j'ai répondu que je n'admettais l'autre ligne que celle de l'oder et de l'ancienne neutralité en Silésie, en évitant l'arrondissement de Schleiden; ils m'ont répondu qu'ils regrettaient alors qu'on ne put s'entendre, et ils ont insisté pour se retirer, entendant

tiers quelque coup de canon. Pour le retrouer et attendre l'ordre de V. M. comme elle me l'a prescrit, j'ai annoncé que j'allais écrire pour un arrêté de 24 heures, cela me donnera l'occasion de causer avec le général Prusse. quelques coups de canon à la droite, le tout en sorte fait levé - et il s'est insisté de nouveau pour se retrouver jusqu'à son arrivée, disant - il, malgré l'assurance que j'avais donnée que le corps rapprocher n'agirait pas, après quelques discussions, il se soutient à attendre l'arrivée de ma lettre. Je n'ai pas été plus loin, voulant me réservé le moyen de rompre sur cette autre question, ou de le laisser aller. Si la négociation continue, je demanderai à poursuivre l'écrit au général et à lui annoncer que le trésor est dans la composition respective pendant la négociation.

Il me paraît qu'il entend que les armes reprendront leur position actuelle à la fin de l'amnistie, si je ne manque pas à la paix. Ne pouvant admettre aucune de leurs propositions, je ne suis pas entré en matière sur cette condition qui peut d'ailleurs être si illusoire.

Le 1^{er} juillet étant ici au septième jour qu'on a marché hier vendredi qu'il sera demandé ici, ils parlent de leur renforte, de leur moyen, leur force qu'ils ont en Saxe, et même au delà de l'Elbe; de Bulow qui est avec 6000 hommes à Neisse et Vradska. Ils ont fourni quand je leur ai dit que nous étions probablement à Berlin, et qu'en ce cas je passais l'oder à Glogau. Ils veulent l'occupation d'Hambourg. En général avec d'assez bonnes forces, et en répétant à chaque instant combien leur puissance détruit la paix; combien ils désirent rétablir les relations finlandaises de confiance avec V. M. Ils parlaient fort tendre et sûr de leur position. Je ne rappelle point tout ce que j'ai dit sur celle de la France. Leur réaction est encore qu'ils veulent qu'une mission militaire, qu'ils donnent de bons à obéir. Ils m'ont aussi souvent donné à entendre qu'ils avaient rendu l'autriche partie de la question de la paix, et qu'elle pourrait mettre V. M. à même d'apprécier combien ce de tel état. Similière

Festin de V. M. &c

Le deuxième
à l'Empereur.

N° 15^e Juin.

Gebesdorf. le 1^{er} Juin. 3 h. ½ du matin.

C'est der avant poster m'assurer que j'ai l'honneur de rendre compte à V. M. du résultat d'une ligne confirmée.

M. De Kleist aumpagnait m. de Schouvaloff. ce dernier à communiquer, et me dire, qu'en proposant la base d'amnistie dont il allait me donner connaissance, l'empereur alexandre avait voulu faire un pas en avant dans l'espérance que l'empereur Napoléon en ferait un aussi, et que si nous voulions franchement la paix, nous avions à ce qu'il allait me proposer, il a ajouté qu'en laissant le moyen de Glogau à l'armée française, on prouvait qu'on ne voulait pas lui ôter les avantages que V. M. pouvait détenir de conserver pour l'honneur des armes, cette ligne primitivement restreinte a enfin été étendue par eux comme je l'indique ci-après.

La ligne d'amnistie partait de la frontière de Bohême jusqu'au fleuve Marchlissa, Greiffenberg, Löwenborg, rejoignant la Katzbach, à Goldberg et suivant le cours de cette rivière jusqu'à l'oder; puis la cour de l'oder jusqu'à la frontière de Saxe. cette ligne longeait ensuite la frontière de Saxe et de Prusse, depuis l'oder, par loin de Muklowsk jusqu'à l'Elbe et la rive gauche de ce fleuve, jusqu'à son embouchure. Je ne répète point à V. M. tout ce que j'ai été dans le cas de dire sur ce projet; on voulait même garder l'enclave de Crotzen, et faire une ligne de Glogau à Sagan, mais cette prétention comme d'autre a été abandonnée. quant à Breslau et tout ce qui est de ce côté ci delà la ligne que je viens d'indiquer, ils ont rejetté cela comme inadmissible; partant tous deux du point, qu'ils nous cedaient déjà bien plus au delà de l'Elbe et en Saxe, que nous n'évacuerions en Silésie. Ils ont ajouté que nous n'occupions pas Breslau; qu'auront cette occupation

Si elle avait lieu favorisait leur opération pour militaire. Ce qu'il prétendait avoir au delà de l'Elbe et en Saxe, leurs affaires déclinaient la condition sine qua non que l'on fasse de Hambourg et de la partie de la 32^e à la M^e au delà de l'Elbe. Ils ont ajouté que cela portait intérêt de l'Elbe que nous avions proposé plus tard même. Ils ont ajouté encore qu'ils nous cedaient déjà plus qu'ils ne nous demandaient. Enfin que d'après le bâtonnier que nous avions posé, ils n'avaient pas été à mal le cas de demander des instructions sur ce point, puisque le G^{al} en chef avait reçu des nouvelles de Hambourg le 25 et 26. et que rien de ce que j'avais avancé n'était fondé, ils ont encore ajouté qu'entre l'ouverture pas une ville comme Hambourg et une position militaire au delà de l'Elbe, et que nous ne l'occupions pas. J'ai toujours insisté partant de ce qu'ils n'avaient pas fait d'instruction, et qu'il était plus simple d'en demander que de demander ses propres réflexions, ils ont promis d'écrire mais sans espoir de réussir d'autant. Ils sont fort positifs sur ce point.

L'amitié est consentie par eux pour un mois. Il ne pourra être renouvelée que à jour après leur expiration et le bâtonnier ne pourra renouveler que à jour après qu'il sera dénoncé. Ils ne le veulent que pour 15 jours, et comme selon eux, étant plus que suffisant, si nous voulions la paix aussi franchement qu'eux. Sur mes instances, ils demandent des instructions pour le faire à deux mois, et le bâtonnier dénoncé à 15 jours. Ils ne croient pas obtenu le second mois, mais les 15 jours pour le dénoncer ajouté au mois précédent 3 semaines, ce qui approuve.

Le remboursement des pilotes tout le 1^{er} jour suivant l'apôtre de garnison, est consenti, ainsi que l'envoi d'un officier pour prévoir le plaisir de l'amitié et de leur remboursement. Un officier stable ou suffisant l'accompagnera, jusqu'au courrier à expédier tout le 10 juillet. Ils ont refusé cette condition, comme une chose contre l'usage, mais je promis de demander des instructions.

Ils demandent d'échanger l'aplomb nouveau original comme cela se pratique d'autant. Il est-il convenable que la lettre originale de V.M. soit échangée contre une lettre signée du G^{al} Berthier? Dans le cas où V.M. ne le voudrait pas, et où elle me prescrirait de continuer les négociations, il faudrait m'envoyer des plumes pour écrire. Ils ont eux même observé que V.M. ne voudrait peut-être pas que sa lettre soit échangée. J'ai proposé qu'on se contentât régulièrement d'une copie certifiée, ils répondent qu'ils doivent l'en rapporter à l'usage, et qu'en échange le original. Sur ce point encore, ils ont demandé des instructions, V.M. distinguera les rapproches que les ministres m'autorisent qu'à remettre aux yeux de la lettre close.

Ils déclarent positivement, que toute négociation ferait rompre, si on marchait pendant la négociation, une fois lors leur pouvoir échangé, et ils demandent cet ordre pour toute la ligne. Ils demandent d'être autorisés à arrêter instantanément leur mouvement, dit que je leur aurai donné une assurance de cet effet.

Ils m'ont répété tout ce qu'ils m'avaient dit. Sur l'avantage que nous trouverions dans l'amitié, qu'ils prétendent être l'ennemi contre qu'il ne conclut pas, disent-ils. Ils ne le regardent comme un acheminement à la paix. Selon eux; leur Compagnie va commencer à prendre la position que nous avons prise leur offre tout l'avantage qu'ils pourraient l'obtenir. Ils croient nos corps très affaiblis. Ils disent qu'ils vont prendre chaque jour beaucoup de monde en état, que nos courrières ne peuvent arriver. Ils vantent beaucoup leur avantage que nous retrouverons de l'amitié pour faire arriver sûrement nos renforts et nos munitions, et pour essayer notre cavalerie, ils vont répéter à chaque instant que l'amitié établie de leur part en favorisera l'effet à la paix. Je leur ai payé en même numéraire; ils assurent que le détail que V.M. aura pu avoir d'autre que par le duc de Reggio, lui prouvera que tout

de Balow, a eu au sucre au lieu d'un rôver. Il parut que M^r de Friedl aurait un avantage à notre droite de Remarck. Il y a eu et ayé nudi un Schaffouri devant le corps sud de la Prusse.

Il a assuré qu'un corps d'armée attaque Sandomberg, et qu'un autre bloquage de Boulogne, où bientôt nous n'avons que 2000 hommes, il parlait aussi de Beauvois d'autre part. Il portait tout cela fort haut pour donner plus d'espérance au sacrifice qu'il se voulait, dit-il. Il a une flotte au-delà de l'Elbe.

J'ai cru remplir la intention de V. M^r. en ne rompant point cette négociation, comme moi, il croyait pour avoir des instructions. Je me suis donc décidé à attendre cet ordre; j'ai été si justifié sur la question de Hambourg et même sur celle de Brétau. Sans rien abattre, et on paraissait si peu de temps de demander des instructions sur la question que je devais. Schouvaloff regardé comme inadmissible, que je ne fais pas ce que je pourrai obtenir.

Quant à la négociation de paix, je n'ai pas ouvert par cause d'opposition avec le Cte de Schouvaloff, il m'a dit devant son collègue qu'il pensait m'affirmer que l'Empereur Alexandre était sans passion d'arrêter cette affaire, qu'il voulait finir avec la paix, que tout le gouvernement, et que si non réfutation circonstante d'amnistie, c'était la preuve que nous ne voulions pas la paix: qu'alors il était plus avantageux pour eux de n'engager à conclure.

Le Due Ier vicame
à L'Empereur

N° 20..

Sire,

Göbersdorf le 1^{er} juin 1813 du matin.

Le Principe entier a été une réponse aux questions qui leur ont adressé ce matin, ils répondent que toute question tendante à rester à Brétau pendant l'amnistie est inadmissible, M^r de Rehberg n'aide encore qu'en jetant la moitié du chemin pour arriver à la conclusion de l'amnistie. L.L. M.M. H.Y. et M.M. croyaient avoir acquis le droit que l'autre soit faite par l'Empereur des français, ne fut-ce que par une juste reciprocité, il fut alors que ce serait l'écarter entièrement de ce principe, que de consentir à la cessation de Hambourg et de Lubuk au moment où une armée russe, suédoise &c appuyait la défense d'un place; enfin, (Je rends ici la expression allemande) la proposition de comprendre ces deux villes dans la cessation à faire par l'amnistie est entièrement inadmissible.

On n'admet aucun préambule à l'amnistie qu'on considère comme une question purement militaire. On se refuse à la conclure pour plus d'un mois et 6 jours pour la discussion.

On consent au rayon d'une lieue au-delà de l'enceinte de chaque place et à n'y faire aucun mouvement ouvrage, à condition que les places n'augmenteront également leur moyen de défense intérieur, tel était l'état de la question, lorsque le commandeur de votre Majesté me fut parvenu. J'ai donc tout suspendu pour m'occuper. Le R^emp^r était alors auxquels j'ai communiqué le nouveau pouvoir que m'adressaient le major General sud déclaré qu'ils persistaient dans ce qu'ils avaient de me dire sur la intention de leur souverain relativement aux conditions de l'amnistie et notamment aux alliés que je demandais, qu'ils consentaient cependant à échanger mon pouvoir qui n'avait aucun des avantages d'usage afin de gagner la moindre difficulté même tout dénué de leur côté. Ils consentaient à constater leur observation sur la partie précise. L'échange fut fait, en consignant mon pouvoir verbal l'heure à laquelle il a été consumé, chose à laquelle je n'ai pu me refuser.

La désignation d'un village entre les deux postes respectifs acte consentie, on enverra de chaque côté 50 hommes. L'instant où l'ordre de cavalerie sera donné. Je précisai au Due de Nagelle de cet arrêt immédiatement que le village sera reconstruit. J'expédie le 2^{me} de Cuny-Derrière de Kruschatz avec deux hommes pour porter aux deux postes respectifs. Sur toute la ligne, l'ordre de ces deux postes est tenu.

Le R^emp^r et l'armée vont se rendre au village qui on indiquera dans cette situation. Je ferai faire si je puis m'absenter pour me rendre près de V. M^r.

J'attends ton ordre. Si j'ai à agir je pourrai le recevoir, il demandera
à recommencer la négociation. M. Sénéchaux qu'il se trouvait tout défaillant
arrêta par ton ordre qu'il a reçu. Je te prie donc de me faire connaître
les nouvelles instructions, en attendant je ferai de mon mieux.

La frontière prussienne de l'Elbe étant la limite
indiquée, D'au ne peut faire d'aucune difficulté.

J'ai reçu la lettre du Prince, qui m'annonce l'occupation de Breslau; il n'a pas fait sur ce motif. L'entretien a tout, et que la paix chère importante pour nous. Dans ce moment, et de savoir si nous voulons réellement la paix, ou seulement gagner du temps.

Je suis bien penitrié de tout ce que S. M. me demande. Je parle
dans le sens qu'elle m'indique, mais je laisse tout en me disant que
Bambyng lui parut le seul point réel de difficulté, même si elle répondait
à une latitude sur les autres. Je me trouve donc dans une situation
indefinie qui ne me permet point d'avancer à la négociation avec des
gens qui me répètent après 6 heures de conversation les mêmes mots
qu'ils m'ont dit dans le premier quart d'heure. Ils y ajoutent d'après
qu'il ne fait pas diplomate, et qu'ils ne peuvent répondre à aucune
question qui sort de la ligne militaire d'un commissaire.

Le Dundee n° 21^e Sire, Békésity 2 juin à 4 h. du matin
à L'Empereur à l'égoutteuse sur plusieurs points comme le prescrit

La négociation devint en plusieurs points comme me le prétendait
M. de Tocqueville. D'abord, à mon avis pour l'autre et l'autre que
c'eut donc l'honneur de vous rendre Compte lui à 2 heures
du matin. Les Prusse étaient alors n'admettant la base du traité que qu'à la
compensation, et s'appuyant sur ce qui avait été précédemment
proposé au conseil, quand je le pressé par le texte même de ma
proposition, ils se réjouirent sur l'observation qu'ils ont faite, ils
disent que c'est mettre de la séabilité tout ce qu'il y a de la raison et de
la justice, enfin qu'on ne peut se permettre dans une question aussi compliquée
qu'un échange sans pouvoir gagner ne perd pas l'entendre jusqu'à ce qu'on ne pourrait
pas en finir. enfin qu'ils nous donnent bien plus au-delà de l'Elbe et en
face qu'ils ne nous demandent en réciprocité; que ce qu'ils nous offrent est moins
bon et qu'ils pourront par là qu'ils veulent un armistice pour arrêter la
guerre plutôt qu'une position militaire pour renouveler la guerre.
Ils répétent que l'occupation de Breslau et de Lemberg pendant
l'armistice sont deux points absolument inadmissible. Quant à
Lemberg ils contestent cependant que cette ville où la portion de
la 32^e Div. qui fut occupée fin mai avant midi par les troupes russes
n'eût pas été. Ils ont fait que la chose ne se passe pas, il a réuni
toujours sur ce que le but véritable de l'armistice est la paix, ils se
plaignent que plus ils ont été conciliants et plus au débat de la négociation
plus nous sommes devenue exigeante, on changeant même la première
proposition; enfin qu'on rajeunie mal à la loyauté avec Bayonne l'empereur
Alexandre a fait le premier pas, dans l'espoir que cela conduirait au but
qu'on souhaitait d'abord; le prétendant occupé Beaufort Détroit au-delà
de l'Elbe, et que la Statue que leur ferait par conséquent l'ordre comme
en face bien plus avantageux, que la cession d'Empire d'arriver en
Silesie. Si ce mode d'armistice ne jettait pas ~~mal à l'ordre~~ d'autre
difficulté et de difficultés interminables. Ils répètent que cette
question d'armistice n'est pas que militaire, ne prétendent rien sur la
condition de la paix, et qu'on traçant une ligne militaire qu'il y a de
point en point d'établir, nous ne pourrons les accuser de vouloir disputer
à l'empereur une portion de son territoire, Ils disent que le Roi de Prusse
ne sera pas honnête lorsque nous aurons une partie de la Silesie
que M. ne fera pas une équale au-delà de l'arrondissement de Lübeck
en contrepartie à un armistice qui ne comprend pas Hambourg, puisque
les troupes ne peuvent y être. Ils n'ont pas continué l'après-midi

admettre la D^r de l'armistice pour les différentes corps. Ils n'admettent pas d'avantage que nous ayons un corps au delà de l'Elbe et dans aucun cas que cela puisse se comprendre aux forces qu'ils ont au delà de l'Elbe. Que si nous avons des patrouilles au delà de l'Elbe, elles pourront tout au plus être délimiter à celles qu'il y a au delà de l'Elbe, ce que nous ne devons pas ignorer. Ensuite il y a été très positif sur toute cette question de quelconque manière que je leur aise présentée. Le moyen proposé d'arrêter l'armistice au territoire de la 3^e D^r n'a pas en plus de succès. La remise de Breslau en compensation de Bonabourg a même été rejetée, comme inadmissible.

Ils se refusent aussi formellement à donner à l'armistice plus d'un mois de durée, et plus de 6 jours pour le donner. De quelque manière que j'ayé présenté la demande de 15 jours entre la démission et la reprise des hostilités, ils ont déclaré que leur ordre qu'ils avaient reçu était très positif qu'ils ne pouvoient accéder à cette demande, qu'ils avaient même dégrisé leur instruction qui ne les autorisait à accorder que 3 semaines, ils résument toujours sur ce que le terme consenti est plus que suffisant, si on veut la paix, et tout à leur éavaravantage si on ne voulait que ça y ait du temps et continuaient longtemps.

Après nous avoir bien expliqué la manière dont on envisageait la question de l'armistice et leurs avoir proposé de leur en remettre le résumé pour l'envoyer à leur Cour, ils n'ont déclaré que leur instruction demandait cet avantage inutile, que l'Empereur Alexandre y trouvait avec eux une preuve qu'on n'élaborait que des difficultés sur une question aussi simple que celle de l'armistice, que leur ordre qu'ils avaient établi faisait d'une manière si claire la question qu'ils n'avaient pas besoin de demander d'instruction sur ce point, et qu'ils apprenaient que V. M. rendrait justice à la droiture de leur instruction intention comme de la justesse de leur proposition, auxquelles ils ne pouvoient rien changer. Leur souverain leur ayant proposé de déclarer tout de suite finement qu'ils pouvoient consentir. Ils ont ajouté que ce qu'ils avaient fait pour Glogau, était une preuve qu'on ne voulait pas marchander, et qu'on n'avait d'autre but que d'établir ce qui pouvait être dans l'intérêt de tous et même convenable pour N. M.

Quant au commissaire à attaché au Corps du Blocus pour l'approvisionnement de chaque place, le R^e Emp^r ottentier a répondu que celui qui était dans la place l'avait de droit ce fonction, que cela ne pouvait donc suffire de difficultés.

S'ils ont dans le cas de partis de la Katzbach et de la ligne qui part de la Bohême, je ne crois pas qu'il soit très difficile d'avoir la ville que la rivière partageaient. Avant la longue discussion dont je viens d'avoir l'honneur de rendre compte à V. M. Mr de Schoultz a ajouté à propos et m'a dit : Terminer l'armistice. Je vous assure que nous ne sommes point à l'heure de nous entendre. Si on acquiert la conviction que l'Empereur n'agirait le contraire, et qu'on ne tomberait pas dans une discussion interminable. Je l'ai pressé de s'expliquer davantage. Je lui ai en même temps répété ce que je lui avais déjà dit. Il m'a répondu que je devais le convaincre pour mon honneur d'homme d'honneur, et qu'il ne m'avancerait pas une chose dont il ne ferait pas ses.

Je suis &c &c

P. S. 2 C'était un moment où il fut jeté dans le combat pasteur Hutter, et fut pris par les cosaques le G^{al} qui commandait la ligne le long de l'arroye.

Le Due de Vicence
à L'Empereur

25

Sire,

J'ai l'honneur d'adresser à V. M. la réponse que les R^e Emp^r ottentier

Plaist le 8 Juin à 7 h du matin

Veniront de recevoir la note que je leur aurai communiquée et laissé à cette
nuit, ils m'ont dit qu'ils l'avaient reçue ce matin & que je leur avais fait
la réponse qu'on ne changeait rien à ce qu'ils m'avaient déclaré, qu'ils
étaient chargés d'y ajouter qu'ils ne pouvaient se départir de la proposition
qu'ils avaient faite avec franchise au début de la négociation, jusqu'à ce
qu'ils aient vu le résultat par la leur dépit de tout complot. Ils ont répondu
aux explications que j'ai voulu demander sur quelques points de cette
note, que la précédente conversation répondait à toutes les objections
que la Ligue tracée pouvait à la modération de leur souhait, et que toute
autre proposition était inadmissible.

Pendant que j'aurais été chez moi,
pour me demander si à l'expiration de la suspension de 3 h. heure
on laisserait passer un officier pour l'annoncer aux quartiers g. al., comme
l'indiquait la convention, on m'a répondu pas moins courtois d'avance,
que nous nous bornerions dans ce cas à nous présenter régulièrement et de
ajouter par conséquent 2 ou 3 h. heure aux 12 d'avertissement pour comprendre
le temps qu'il faut pour le rendre. Dès lors quartiers g. al. de chaque année, vu
l'insoumission de l'allemand passer un officier à travers la route, j'ai
consenti au des parti.

J'attends le ordre de N. M. Si l'on envoie le bavardage
d'une Cosaque une partie du corps de Labanoff et un détachement de
l'artillerie auront rejoint l'armée huss et aujourd'hui.

Le Due Dernier
à l'Empereur

28^e

Sire,

Platzlitz le 3 Juin à 2 h. du Matin

- de croire

Le Compte que je rends au Prince Major g. al. sera commettre
à V. M. que la négociation lont venu à ce point auquel quelle
s'est arrêté, aussi tôt que j'aurai la réponse, cette affaire sera bientôt
terminée. Il n'y a plus à négocier avec ce M. Il paraît avoir
pris leur parti. Il faudra donc conclure sur ce point. Je prie V. M.
que je me fasse présent de tout l'ordre qu'il m'a donné et que je
veillera avec une scrupuleuse attention à ce que la rédaction de l'amnistie
soit dans le sens qu'elle m'indique.

Je suis & a

No 34^e

Sire,

Platzlitz le 3 Juin .

1 Dem

Le Prince de Neufchâtel rendu compte à N. M. de l'exécution
de ses ordres, lors l'empêchement se sont refusés à l'ultimatum que je
leur ai proposé, ils s'en réservent à ce qu'ils ont consenti cette nuit. La
discussion n'a pas été longue sur ce point. Leur refus a suivi la proposition
J'attends donc l'ordre de N. M. pour la rejoindre au point qu'ils répondent
à la lettre que je leur engage àcrire leur arrivée. J'ai répondu tout ce
qu'elle m'a chargé de leur dire. Ils m'ont répondu qu'en accordant à mes
propositions d'amnistie, ils avaient promis tout leur dépit l'annoncer
une négociation pour la paix, qu'en cédant sur Hambourg si nos troupes
l'occupaient et nous affranchissons le principe ce qu'ils avaient de l'autre
côte de l'Elbe même en avant de nos places, et enfin la ligne qui nous
conservait tous le avantages du blocus de Glogau; ils avaient fait tout
ce que N. M. pouvait désirer pour sa position, et même pour l'honneur
de ses armes. Enfin que l'avantage de l'amnistie fait trop utopique.
en note j'avais pour que leurs sacrifices puissent faire en Europe et
à neutraliser Breslau, M. un doute sur leur modération et la droiture de leur intention
is fait moins d'après la Conversation qui a suivi. Cest refus, ils ont ajouté qu'en conservant
leur position neutrale ~~neutralité~~ ^{Breslau} un grand territoire au delà de l'Elbe; même devront
être placés qu'ils bloqueront plus une grande partie de la Saxe, et
enfin Hambourg quand même les troupes de N. M. l'occuperaient. Point
qui paraît tellement leur blesser qu'ils ne veulent point le traiter, qu'on
ne pourra donc le jeter dans ce question où il n'a rien qui n'arriverait.

aucun bon résultat : qu'il y referait en conséquence terminer la négociation si on détaillait pas l'ordre de ce que il avoit aussi à faire.

Je suis &c.

No 47

Le Due de Vicence
à L'Empereur

No 46

Sire

Pleiswitz le 11 Juin à 11 h du matin.

J'ai l'honneur de rendre compte à S. M. quel l'Armistice est convenu sur les bases qu'elle a fixées, on l'acquiert d'infâme façon au net pour les signes.

Les commissaires nommés depuis et d'autre pour l'expédition des officiers et des ordres aux différents plauz du corps d'armée se rendront à Rennick où tout cela se fera mieux pour le y aux de S. M.

Puis-je retourner près d'elle ? ou dois-je attendre ici l'arrivee de l'expédition ? Les pouvoirs d'application sont tous et faits au nom de leurs Généraux en chef sont définitifs et n'en ont, selon eux, pas besoin.

Je suis &c.

Le Due de Vicence
au hame de Neufchâtel

26

Mon Prince

Lettre au Prince de Neufchâtel

Pleiswitz le 2 Juin à 11 h. 20 min. du matin

M. Clary me renvoie sans avoir lu ma lettre de V. le 10 de ce mois. J'attends M. Dipèche à S. M. et je l'accompagne sans me préoccuper de l'exécution de l'ordre que vous me transmettez. L'Empereur a duvoir par le Compte que je lui ai rendu cette nuit, et lui détaillé que j'y ajoute maintenant le lui confirmant enore, qu'il y a peu de changement à apporter dans les conditions existantes pour la réciprocité. Je vais redoubler de zèle pour obtenir ce S. M. l'ordre, mais j'ai peu d'espoir de réussir. Si on ne me donne pas plus de latitude, quelque chose que je dise à ce sujet ne servira de rien à leur première proposition en me disant que leurs souverains ont offert dès le premier moment ce qu'ils ont cru convenable et favorable pour nous, et qu'une démarcation militaire d'armistice ne peut pas se traiter comme une négociation diplomatique, quand on veut arriver promptement au but, il n'y a pas de raisonnement pour convaincre d'yeux qu'il faut traîner une épine qu'il ne dégagent jamais.

Je vous

27

Mon Prince

Pleiswitz le 2 Juin

- Dernier

M. De Schwarzenberg m'a demandé si à l'expiration de la suspension de 36 heures, on laisserait passer un officier pour l'armistice aux ^{es} G. et comme l'indiquait la convention, on l'a renvoyé dans les plus courtes - d'avance que nous nous分离. Dans ce cas à nous priver - réciprocement, et à ajouter par conséquent 2 ou 3 heures aux 36 d'avril, pour empêcher complètement le temps qu'il faut pour se rendre d'ici au qst G. et de chaque année, val l'inconvénient de laisser passer un officier à travers de la route, j'ai consenti à ce dernier parti.

J'attends l'ordre de V. le 10. Si on en croit le baromètre d'un Cépage une partie du Corps de l'armée sera transférée et un détachement de Sakem aura été rejoint l'année dernière et aujourd'hui.

Je vous

28

Mon Prince.

Pleiswitz le 3 Juin 2 h. du matin

Sans avoir pleinement réussi, j'espérai avoir appris quelque autant que cela a été possible de ce que S. M. désirait. J'attends d'une des deux pour terminer, on n'obtiendra pas plus longtemps l'assentiment, et ils se sont formellement refusés à demander des instructions sur les points sur lesquels nous différons, cependant que leur ordre était précis.

Il sera une des démarcation de l'armistice, mais l'armée française gardera le Elbe, et tout ce qu'elle aura occupé dans la 3^e Division militaire le 6 Juin à minuit.

Si Hambourg n'est qu'assiégée, cette ville sera traitée comme les autres

Ville aboyer, la ligne de devant ayant croisé des armes belges au
début de l'armistice, forma celle de la démarcation de l'armistice, sans
la rétention militaire nenni qui devait faire de concert pour un
officier d'état-major de chaque armée, d'après le principe d'une parfaite
reciprocité. Tout ce que j'ai pu dire pour la prolongation d'automne de
l'armistice ne m'a rien fait attendre. Ils répondaient qu'ils ont déjà tout
prêté leur pouvoir en l'fixant à 30 jours et 6 jours de démarcation
au moment de la conclusion de l'armistice. Je refusai de signer, si on
ne m'avait pas 15 jours pour la démarcation. Je n'ai jamais que ce
moyen, car ils sont très prouves sur ce point. J'ignore donc si l'~~armistice~~
~~est~~ sera.

Quant à Brestan, ils répondaient que leur ordre soit positif, qu'ils
ne pouvaient même entrer en négociation si on n'avait pas de leurs deux rétentions.

Quant à la ligne de démarcation du côté de la Silésie, j'ai obtenu
qu'on entraînât deux, et que le territoire intermédiaire fût neutre.
Il m'a été impossible d'obtenir Birchberg.

La ligne française qui partait dans le premier projet, de la frontière de
la Saxe, partira maintenant de l'ile de Bohême passant par Seiffersheim,
all-Kamitz, suivra le cours de la petite rivière qui se jette dans le Babil,
pas loin de Bertelsdorf. ensuite le Babil jusqu'à Lahn, dela à Neukirch
sur la Katzbach par la ligne la plus directe, où elle suivra le cours de cette
rivière jusqu'à Loden. Les villes de Parchwitz, Liegnitz, Goldberg et Lahn —
quelquefois la rivière sur laquelle elles sont situées pourront ainsi que les
faubourgs être occupées par les troupes françaises.

La ligne de démarcation de l'armée combinée, partant de
la frontière de la Bohême passera par Petzendorf, suivra la rivière qui
traverse la Schwartzbach jusqu'à Birchberg, dela une ligne tirée sur l'odde
en passant par Schönau, Gauern et Neumarkt.

Quant au Danemark, ils tentent tout pour refuser à ce point.
Ils n'ont pas l'air de croire à mes assertions, ils disent que le ministre
de cette cour tout près de leur souverain et qu'ils ont fait à point de
leur suffisance pour n'avoir rien à redire, même des Danois avec
lesquels ils sont d'ailleurs en paix. Ils affirment savoir parfaitement
à quoi s'en tient sur l'intention de cette cour.

À la fin de la Conférence, le Cte Schouvaloff m'a dit, " nous
ne cherchons pas à faire valoir nos moyens, mais voyez sur m le due,
que nous avons fourni beaucoup de force. Si je puis considérer que
vous n'allez pas croire, et que notre position dans le nord est bien différente de
ce que vous pensez. Je vous fais cette réflexion après la conférence, parce que
vous ne pouvez parler la langue d'un motif d'intérêt."

Je reviens à ce qu'il a dit sur le autre point. Ils m'ont répondu
que si l'apaissement de l'Allemagne avait été faite en 1840, on ferait facilement
celle-ci en 36, en y apportant le même principe de modération qu'eux.

Quand j'ai parlé de neutralité la partie de la Silésie que nous
occupions, ils m'ont dit qu'il faudrait par la même raison neutraliser ce
qui se trouverait au-delà de l'Elbe et en Saxe. que si nous voulions être
justes, nous avouerions qu'ils nous avaient 4 fois plus que nous leur
cédé; que Glogau était le point militaire. qu'ils ne nous
avaient donné Jamais 3 points ce qui à leur tour avait fait à leur
Système, qu'il n'en était point de même de Brestan que nous leur
cédions. Tandis qu'ils abandonnaient une position militaire ^{à l'ouest} plus
avancée en évacuant la rive droite de l'Elbe et même la Saxe. Ils
ont répondu qu'ils pouvaient par la qu'ils faisaient l'armistice point arriver
à la paix, et non pour se réservé une position pour reprendre avec
avantage la guerre. Je voulais que l'intervalle neutre entre
la deux lignes de démarcation fut plus étendue, ils ont déclaré que
leur pouvoir ne leur permettait pas d'accorder d'avantage, qu'ils
les entreprenaient encore plus ce point et qu'ils prenaient quatre villages de
plus, il ne leur resterait rien pour compenser tout ce qu'ils nous rendraient

au dela de l'Elbe et en Saxe.

Voila mon Prince l'Etat de la question, veuillez prendre le ordre de l'Empereur, et me mettre à même de terminer une manière quelconque cette affaire. Si on fait l'amitié sur ce basse, je me conformerai à tout ce que me prescrit S. M. pour la Rédaction. Le pays en ayant de notre ligne de division étant neutre, on pourra au besoin occuper la position des Comtés, à l'égard de l'amitié. Ils n'ont rien ou l'autre à faire sur cela.

Le officier qu'on enverra dans le placez pourra y entrer.

Je vous V. Ex. &c.

P. S. Les Plénipotentiaires n'ont pas voulu accorder un temps plus long pour Hambourg partant du principe que l'amitié doit être signé d'ici à demain matin puisque la suspension et le temps de la démission expirent demain après midi, ils ont ajouté à cela 3 jours pour la réunion portante de l'ordre, assurant qu'il n'est même que 60 heures. Peut-être pourrait-il obtenir quelque chose de plus en signant.

N° 39 40 41 42

Le 2^{me} Janvier
Le Duc de Wurtemberg
à la Prise de Neuchâtel
avec une lettre du
Prince.

N^o cette dernière date
dans les plumes approuvée
le 7^{me} Janvier. *

Lettre du Prince au
duc de Wurtemberg.

Monsieur le Prince
~~de la République de France~~ et de l'Amérique du Nord

J'ai l'honneur d'avoir à V. Ex. La lettre que je revois de
Plénipotentiaire en réponse aux explications que V. Ex. m'a donné
sur le mouvement fait en contradiction à la suspension d'armes. Je
l'apris de mes amis à portée d'y répondre. Je me donne à leur
en accord la réception.

Agreez. &c.

Suis La Lettre des Plénipotentiaires
et La réponse

N° 39. M^r le duc.

La réponse que M^r le Prince de Neuchâtel, sans s'adresser à
S. E. relativement au mouvement que les troupes qui se trouvent à
Breslau doivent avoir fait sur ordre ne peut nous faire. La nouvelle
de la suspension d'armes signée avant hier ^{20 mai} par nos deux officiers Russes
et des officiers français envoyés par V. Ex. C'est Mr de Bongard aide de
Camp du Prince Major G^{al} qui l'a portée aux troupes à Breslau; par
conséquent elle a été reçue ainsi que nous en souvenons immédiatement
avant hier et non pas hier, comme le raconte Mr le Prince de
Neuchâtel, nous sommes prêts à supposer, que c'est une erreur,
et nous l'en avons la conviction, nous rejettions une supposition qui ne
doit pas avoir lieu entre nation civilisée, nous demandons à V. Ex.
une explication ^{claire} à ce sujet, et S. Ex. par hazard il a fait un
mouvement pour nous depuis que la nouvelle de la suspension d'armes a
été connue sur toute la ligne de trouper y compriser. C'est à dire depuis
avant hier avant hier, nous ne doutons pas qu'on donne immédiatement
l'ordre de faire retourner les troupes qui auraient marché. Nous prions
V. Ex. de nous faire savoir ce qu'il a fait à ce sujet, nous apprenons
également, si contre toute attente on refaitait de nous satisfaire sur un
point de la plus stricte justice de nous instruire le plus tôt possible.

Nous prions en même temps V. Ex. d'agréer &c.

Maisantz le ^{22 mai}
22 mai

Signe Schouvaloff. et de Kleist
L'aut^e gal aide Camp
G^{al} de S. M. l'Empereur
de toutes les forces.

N° 40 N° 41

à M^r le Prince
Wurtemberg.

Je m'empresse d'addresser au Prince Major G^{al} la lettre que vous me
faites l'honneur de m'écrire relativement à un mécontentement jadis sur la suspension

Réponse à la 2^{me} Lettre
du Comte.

d'amer. S. Et Seule pouvant me mettre à même de répondre sur cet objet.
Je prie Vos. Exc. d'agréer l'
Aussitôt le 3 Juin.

S. Du d'ervance
au Rame de Renschatel

No 35^e

Mon Prince,

Plessitz le 3 Juin.

Je suis au courant de ce que V. Et me mande sur M^r De Favard.
il y a eu hier plan d'impétit militaire, une desquels patrouille a tiré sur
les avant postes austrois. Mr de Courbon m'a rapporté que les Prussiens avaient
voulu prendre un officier d'état major qui passait avec des déjeuners à
sortie de leur poste, quelque marin pour se faire jetté sur les avant
postes et ont été pris. Les prisonniers qui ont été faits devant eux,
l'officier Prussien qui a voulu prendre l'officier d'état major sera puni. Comme
le Comte Schwerhoff a fait envers avant tout deux Cuirassier montés qui
s'étaient jetté dans la Cosaque avant la suspension, et qu'il ne fut pas
parlé des coups de fusil de la patrouille qu'appris que je me suis plaint
de l'officier d'état major, j'ai cru convenable de ne donner aucune suite
à ce petit affaire.

Agreez S. a.

No 36^e

Mon Prince,

Plessitz le 3 Juin.

I dem

Je me suis acquitté de l'ordre que V. Et m'a transmis ce matin
à 8 h ½, le Ministre austrois m'a déclaré l'en référant à ce qu'il m'avait
dit et ne pouvoit admettre, ~~ni~~ le terme que je proposais pour l'amnistie
ni la ligne de neutralité en arrière de Brestau. Aprés cette réponse, il
eut ajouté que cela détruirait le principe de Statut que, et de Congrégation
sur lequel on leur avait proposé de traiter. Que par la même raison que
nous voulions neutraliser Brestau, il fallait neutraliser des points indéfinis
en face, et une ligne considérable au delà de l'Elbe, qui nous ôterait nos
communications avec nos places et même Hanovre dans le cas où nos
troupes s'occuperaient. que cette nouvelle manière d'envisager les choses
amènerait de nous elles des insurmontables difficultés, si nous réussissions
dans la question que je leur avais dit précédemment, qui blesserait l'empereur
l'empereur, qui était de céder une partie quelconque occupée par les
troupes françaises dans la 32^e D^r M^r qu'il avait offert dès le
principe tout ce qui était honorable pour nos armes et avant tout à nos
notres positions, dans l'espoir d'arriver des arrangements qui conduiraient
à la paix, qu'il voyait avec regret que les négociations amènent
toujours de notre part de nouveaux incidents, qu'il devait donc le
regarder comme terminée. Aprés m'être acquitté de tout ce ordre
de S. M. et m'être prononcé pour dénoncer la fin de la suspension
d'armes, comme leur détermination ne changeait point. Je leur ai
proposé d'en faire à leur court. Ils m'ont répondu qu'ils étaient
furax d'avance que cela ne changeait rien aux dispositions qu'ils
m'avaient fait connaître, mais qu'ils ne voulaient cependant pas
me refuser cette satisfaction, qui qu'ils fassent d'autant plus sûr qu'on
n'accorderait à aucun changement, qu'ils doutaient même qu'on accorderait
15 jours au lieu de 6 pour la dénonciation de l'amnistie comme
ils l'avaient proposée cette nuit, d'après l'instinct que j'avais mis à
sa prolongation. Ils ajoutèrent qu'ils avaient fait cette question l'après
l'esprit de conciliation qui les anime. J'ai vu d'croire le résultat
à en faire à leurs court pour ne pas rompre entièrement cette négociation
quels l'empereur austrois regardaient comme terminée. Cela donnera le temps
à V. Et de m'envoyer l'ordre, et à l'empereur celui de faire l'avance de
disposition qu'il fasse une convocation, et conséquente de la paix, rupture
de la suspension d'armes. Agreez S. a.

Le Due deviame — Mon Prince.

Heisvitz 3 June 2001 1/2

Der Erneuerungsschatz

Aug 1st. 1864.

7 Jan

~~no~~ Ser 12

Mon frère

Maisyts le 3 Juin 1813

7 hours $\frac{1}{2}$ before
the first injection occurs

Mon Prince
M. le Ministre de l'Intérieur. La lettre que j'ai faite au Gouvernement à l'application de la loi sur le Recouvrement des dettes faites en temps antérieur à l'ouverture du Sénat, a été accueillie avec une satisfaction générale et l'Assemblée a adopté la proposition de la loi dans un état de grande émotion. Je vous prie de faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la sécurité de l'ordre public.

John

n° 4363

Montaine,

Heisterz le 11 Juin

Je n'ai pas pu du un moment pour me conformer à la lettre de Votre Alteté et prouver les Plénipotentiaires que les marchands ont ordre de se tenir prêts à marcher ce matin. Je voudrai que j'étai chez eux est entre un officier que je crois porteur d'une réponse ayant m'avoit demandé Si je romps l'armistice, que dans ce cas, il n'y avait pas de réponse à me donner sur la négociation, ils m'ont déclaré qu'ils s'entraînaient à ce que présent la suspension d'armes, qu'en s'assurant au lieu des négociations 12 heures d'avance avec 2 ou 3 heures de plus pour présenter à lui à chaque quartier d'heure, et qu'en conséquence de loin de la guerre et des usages reçus. L'armistice ne pouvait être rompu sur toute la ligne avant 7 heures d'après qu'il était 4 heures ½ du matin, et cela m'a ~~ouvert~~ dans le cas où je déclarerai que je comprends à présent ce moment la suspension. J'ai au surplus été allé faire la réponse qu'on leur fit, et que sous peu ils pourront m'en donner une sur la négociation. Si je ne romps pas la suspension.

Envoyez à M. A. le même officier, afin que l'Empereur ait
la preuve que je ne l'ai gardé que l'empêcher de lui faire mettre cette
réponse. . = ayiez &c.

Jan No 44

Mon frime.

Brzititz le S. Guir

44 Les deux otent aujour m'ont fait lire le commencement de la réponse
pour expliquer leur retard. Il est écrit en ces termes : " M. MM. Saint
" fortier pourvoit le temps lorsque Courte est arrivé cela a donc retardé
" cette expédition de plusieurs heures. "

On accorde à proroger l'armistice d'un mois à la condition qu'il

J'aurai le Basé de paix établir dans le garrison noir, quand à la question de Brestau, ce point a encore été discuté ou voulait pouvoir j'mettre au moins une faible garnison. Je me suis renfermé dans ce que me préservait l'ordre de l'Empereur. Ce point est enfin consenti. La ligne de démarcation prussienne s'élèvera en arrière de cette ville.

Quant à la date de l'Armistice, je suis convenu avec le Plénipotentiaire de la rédaction suivante : L'armistice sera dedans moins d'un jour et d'autant plus le dimanche avec la condition que le second moins sera la conséquence du basé de paix établir dans le 1er moins. nous gagnons à cela 13 jours et cette rédaction n'offre de fait qu'un moyen de rompre la négociation puisque la question de base de paix est exprimée d'une manière fort générale abranchant dans le sens commun dans le but de mes pouvoirs et de mes instructions. Nous nous occuperons de la rédaction de tous les articles déjà consentis, et j'ajoue ne pas tarder à annoncer à l'Empereur que toutes les instructions sont remplies.

Je vous prie d'agréer M^e.

Le Due Devienc

au Prince de Brembâtel

No 445

Mon Prince,

Pleititz le 1^{er} juillet

M^r Clary a terminé à 2 heures 1/2 du matin la ratification de l'Armistice. Il est 9 heures 1/2, les Plénipotentiaires ~~reçoivent~~ l'avis du G^{al} en chef, qu'il leur expédiera immédiatement l'acte d'Armistice ratifié, ainsi qu'un officier qui doit être porteur, et dont le rapport ~~de celui de l'expédition~~ sera retardé que par l'expédition des copies de l'armistice, dont un officier doit être porteur pour le signifier conjointement avec l'officier français à tous les corps au passage. Je recommande aux plénipotentiaires d'avertir à ce qu'un officier ne partant que quand les officiers seront munis des mêmes copies et pouvoirs de l'état-major G^{al} ~~français~~, d'éviter par de tout autre les malentendus qui pourraient résulter d'une expédition immédiate. Je m'adresse donc à vous et pour la partie de l'Est cette difficulté en vous envoyant cette copie d'usage. Je lui envoie même une extrait nécessaire dans le cas où elle n'aurait pas gagné de minutes de l'armistice.

Les commissaires nommés sont le Lieutenant G^{al} Prince de Schwerdtfeger et le G^{al} major Baron de Tuyll.

No 22 " M^r le Comte

L^r. M^r. ont examiné et immédiatement posé la proposition que V. S. a été chargé de leur transmettre relativement à l'amendement de régler la différence application à faire de l'Armistice.

La division en trois parties implique par elle-même la question qui fourrirait infailliblement matière à des incidents très graves, et le premier résultat déjà déduit, puisque l'on ne parle que d'un corps qui ont leur communication qui tiennent une ligne sur la position où ils se trouvent, or, jamais on n'assurera ces communications d'un corps volonté que son organisation la lui assure à quelque distance qu'il se trouve et qu'il est principalement destiné à agir sur elle de l'ennemi.

L^r. M^r. font donc l'avis qu'il est nécessaire que l'ordre de l'entente à cet égard et ceci est contenu dans la première instruction

Souvenir à M. le Régimentaire Prussien et Russ. Il en a été donné pour tout ce autre contre. Le Statut quo 25 juillet suffisamment la chose et la ligne de démarcation tracé; chacun se retire de l'île qui lui appartient. Ce principe s'applique également au Bas Elbe. La rive gauche sera évidemment à MM. et prétend que cette marche est trop claire et trop simple pour n'être pas adoptée. quant à l'occupation de Breslau M. MM. n'y consentiront pas, et cet article est conditionnel de l'amnistie, comme V. Ex. l'avouera sur instruction.

Sierte
des M^{es} des pièces
relatives à l'amnistie

Lettre de M^{me} le Cte N° 82 - M^{me} Due.
de Nesselrode
au Due de Vienna

N^o 82 - M^{me} Due.

J'ai mis pour les yeux de l'Empereur l'avis que V. Ex. a bien voulu faire à ma lettre du 8^{me} de ce mois. S. M. juge le juste que pour leur arrangement à prendre d'un armistice, il était plus simple qu'il envoyât un officier de Constance aux avant-postes de l'armée française; ce sera aussi tôt l'affaire, nous l'espérons, M^{me} le Due, la peine d'une cour pour un objet purement militaire et qui peut être promptement communiquée. Le Commandant en chef des armées a donné en conséquence le pouvoir nécessaire.

à Mr le Lieutenant G^{al} Cte de Schouvaloff. et à un officier Prussien choisi par S. M. le Roi.

Pour négocier et conclure l'amnistie en question.

J'ai expédié immédiatement à Mr de Stadion lequel a pu adresser ces lettres M^{me} le Due. L'attention de ma plus haute considération.

Ce 16 mai 1813.

Signe le Comte de Nesselrode

Le Cte de Schouvaloff
au Due de Vienna

N^o 3

M^{me} Due.

J'ai l'honneur d'informer V. Ex. que je suis chargé par S. C. M^{me} le Général en chef des armées Combinées, conjointement avec S. Ex. Mr le Lieutenant G^{al} Prussien de Kleist de traiter de l'amnistie sous l'ordre de l'empereur Napoléon. J'a été questionné devant lui, avec le souci de l'Empereur l'assurer qui sera nommé par S. M. l'Empereur de France, j'ai l'honneur d'envoyer cy joint à V. Ex. une lettre de S. Ex. sur le Cte de Nesselrode relativement à cet objet, ainsi qu'à la cause de la paix poursuivie dont Mr le G^{al} de Kleist et moi sommes vaincus, nous attendons aux avant-postes russe une réponse de V. Ex. afin de nous rendre aux avant-postes français quand le souverain l'empereur nommé par S. M. l'Empereur Napoléon l'y trouverait. C'est là que nous avons l'ordre de traiter l'affaire dont il est question.

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée.

Le 16 mai 1813.

Signe le Cte de Schouvaloff
aide de Camp de S. M. l'Empéiale

Je dev.

N^o 10.

M^{me} Due.

V. Ex. est informé que d'après la lettre qui elle m'a fait l'honneur de m'écrire, et que j'ai reçue à la fin, Mr le G^{al} Kleist et moi, nous nous sommes rendus de nuit aux avant-postes français au village de Halstadt, mais Mr le G^{al} Delmas n'avait pas reçu l'ordre de nous laisser aller jusque à Neudorf. Par ignorance la raison, quoiqu'il en soit le temps au français, continuant leur mouvement. J'ose dire à V. Ex. que Mr de Kleist et moi avons l'ordre positif d'éviter toute coquetterie dans cette affaire dont la discussion a été considérablement retardée. J'ose dire que si il y ait de notre faute, en conséquence Mr de Kleist et moi avons l'honneur de présenter V. Ex. que nous sommes prêts à entrer en

Discussion aujourd'hui matin avec elle; mais dans le cas ou le temps
permis ne reviendrait l'ordre de rester dans leur position actuelle
et qu'il y ait suspension d'armes jusqu'à ce que l'affaire soit terminée ou
du moins pour 24 heures. Si S.M. L'Empereur Napoléon y consente,
nouilles me le marquer, afin que j'en parle au chef de
l'armée Russe. Dans le cas contraire, nous ne pourrons entrer en discussion
sur l'affaire sous l'ordre dont il est question. Attendez la réponse de V. Ex. C'est
elle qui déterminera M^e de Kleist et moi à nous rendre dans l'endroit
qu'elle nous indiquera par son avant-poste si à nos postes respectifs.

J'ai l'honneur de vous

Valdast le 18 mai 1813
2 b. 1/2 du matin.

Signe le C^{te} Schouvaloff.

No

il me paroît que le rapport de
due délivrance, lorsqu'il sera temps
suspecte.

J'Dom +

N° 13

M Le Due,

Vous nous sommes fait un droit M de Kleist et moi, de
rendre un compte exact à qui il appartient de ce que V. Ex. nous a
fait l'honneur de nous communiquer hier en dernier lieu. Nous avons
eu l'ordre de S. M. Imp^r le demandé expliquer clairement sur
certain articles avec V. Ex. Comme il est urgent pour le bien G^{al}
que cet entretien ne soit pas reporté, nous engageons V. Ex. à nous
fixer tout de suite un rendez-vous dans un des villages intermédiaires
de nos avant-postes respectifs. Si cela convenait à V. Ex. pour éviter
toute malentendue, nous prions V. Ex. de nous envoyer avec l'officier
parlementaire porteur de la présente, quelqu'un qui puisse nous
conduire directement au lieu où elle se trouvera, sans que nous
soyons retournés par les postes avancés.

C'est avec la considération la plus distinguée. D a.

le 14 mai 1813

Signe le C^{te} de Schouvaloff.

No 4

Plein-Pouvoir

La Majesté l'Empereur de toutes les Russies et
la Majesté le Roi de Prusse s'étant dédiés à conclure entre
leur armée et celle de Sa Majesté l'Empereur Napoléon
un armistice pendant lequel la paix même qui s'est chargée de
la médiation de la paix devra entendre la proposition qui suivra
sera de base à cette œuvre salutaire; Nous avons en conséquence
chargé et autorisé, comme nous chargeons et autorisons par le
présent la L^e. Ex. Ex. et l'Amiral le Lieutenant Général Comte
de Schouvaloff de de Kleist, au nom de L^e. M^e. et en notre
qualité de commandant en chef les armées combinées, à négocier,
arrêter, conclure et signer avec celui ou ceux qui seront nommés
pour cet effet de la part de S. M^e l'Empereur Napoléon et
nous de prouver, l'armistice en question. Promettant sur notre
parole et en notre qualité de Commandants en chef d'assurer
et de faire exécuter tous les articles d'armistice qui d'un
commun accord, auront été signés entre les dits Empêtiellaires.

En foi de quoi nous avons signé le présent plein-pouvoir
et y avons apposé le cachet de nos armes.

En notre quartier général le 16 mai 1813

(L. S.)

Signe Barclay de Tolly
Général Commandant en chef les armées combinées

Suid

No 47

Convention de l'Armistice.

No 56

Ce jour d'hui 23 mai 1813 les Plénipotentiaires nommés par
les Guerres Belligérantes.

Le Due de Nivelle; Grand Ecu de France, Général
de Division, Sénateur, Grand aigle de la Légion d'honneur, Grand
Croix de l'ordre de St André de Russie, de St Léopold d'Autriche,
St Hubert de Bavière, de la Couronne Verte de Saxe de la fidélité
et de St Joseph; Plénipotentiaire nommé par Sa Majesté
l'Empereur d'Allemagne, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération
du Rhin, médiateur de la Confédération suisse &c. muni des
pleins pouvoirs de son altitude le Prince de Neuchâtel, Vice-
Comte, Major Général de l'armée.

Le Comte de Schouvaloff, Lieutenant Général, aide de
Camp Général de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies
Grand Croix de l'ordre de Wolodimirov de la Deuxième Classe,
Grand Croix de l'ordre de St Anne, Chevalier de l'ordre de St George
1^e Classe, Commandeur de l'ordre de St Jean de Jérusalem, et
Grand Croix de l'aigle rouge de Russie.

Ce Mr de Kleist, Lieutenant Général au service de Sa
Majesté le Roi de Prusse, Grand Croix de l'aigle rouge de
Prusse, des St Wolodimirov de la Deuxième Classe et de l'ordre
de Russie, Chevalier de l'ordre du Mérite, de la Croix de fer de
Prusse et de la Légion d'honneur. Muni des pleins pouvoirs
de son Excellence Monsieur le Général d'Empire Barclay
de Tolly, Général en chef de l'armée Combinee.

ayant avoir échangé leurs pleins pouvoirs à Gébersdorf le
20 mai et signé une Suspension d'armes de trente six heures,
étant réunis au village de Pleissly, neutralisé à cet effet
entre les avant postes des armées respectives, pour continuer la
négociation d'un armistice propre à suspendre les hostilités
entre toutes les troupes Belligérantes, n'importe sur quelle pointe
elles se trouvent.

Sont convenus des articles suivants :

Article 1^e. Les hostilités cessent partout les points à la
notification du présent armistice.

Art 2^e. L'Armistice durera jusqu'au vingt et un Juillet inclus, plus
six jours pour le cas où à son expiration.

Art 3. Les hostilités ne pourront reprendre sans l'accord
que six jours après la dissolution de l'armistice aux quartiers
Généraux respectifs.

Art 4^e. La ligne de démarcation entre les armées Belligérantes
est fixée ainsi qu'il suit:

En Silésie :

La ligne de l'année dernière prenant de la frontière qui
touche à la Bohême, passera par Seiffersdorf, alte-Ramitz
suivra le cours de la petite rivière qui se jette dans le Bobel par
l'un de Brettsdorf, ensuite le Bobel jusqu'à Lähn. de là à
Menkisch. Sur la Katzbach par la ligne la plus directe, où
elle suivra le cours de cette rivière jusqu'à Roden.

Les villes de Parchwitz, Liegnitz, Goldberg, et Lähn
quelque soit la rivière laquelle elles sont situées pourront ainsi que

leur faubourg être occupé par la troupe française.

La ligne de démarcation de l'armée combinée partant aussi de la frontière de la Bohême, passera par Dittersbach, Pfaffendorf, Landeshut, suivra le Bobot jusqu'à Nadelstadt, passera de là par Bolkenhain, Kriegau; suivra le Kriegauerbach jusqu'à Cottbus et rejoindra l'odre en passant par Betteln, Oltzschir et Althoff, Althoff.

Les villes Combinées pourront l'armée combinée pourra occuper les villes de Landeshut, Nadelstadt, Bolkenhain, Kriegau et Cottbus, ainsi que leur faubourg.

Tout le territoire entre la ligne de démarcation de l'armée française et combinée sera neutre et ne pourra être occupé par aucune troupe, même pas de la Landsturm. cette disposition s'appelle par conséquent à la ville de Breslau.

Dès qu'à l'embouchure de la Ratsbach, la ligne de démarcation suivra le cours de l'odre jusqu'à la frontière de Saxe, longeant la frontière de Saxe et de Prusse et rejoindra l'Elbe en partant de l'odre pas loin de Mukrose, et suivant la frontière de Prusse, de manière que toute la Saxe, le pays de Dößnau et le petit état environnant du prince de la Confédération de l'Elbe, appartiennent à l'armée française et à ses alliés, et toute la Prusse à l'armée combinée.

Les villes de Prusse dans la place seront considérées comme neutre et ne pourront être occupé par aucune troupe.

L'Elbe jusqu'à son embouchure fixe et terminera la ligne de démarcation entre l'armée belligerante à l'exception des points indiqués ci-après :

L'armée française gardera les îles et tout ce qu'elle occupera. Dans la trente deuxième division militaire le 8 juillet à minuit.

Si Hambourg n'est pas attaquée, cette ville sera traitée comme les autres villes attaquées, tous les articles du présent armistice qui leur sont relatifs lui sont applicables.

La ligne de l'avant-poste de l'armée belligerante à l'époque du 8 juillet à minuit, formera pour la 32^e division militaire celle de démarcation de l'armistice, sauf la ratification militaire que les commandants respectifs pourront faire immédiatement. Ces ratifications seront faites de concert par un officier d'état-major de chaque armée, d'après le principe d'une parfaite reciprocité.

Art^e 5. Les places de Dantzig, Modeline, Zamoisch - Stettin et Custrin seront ravitaillées tous les 5 jours suivant la fin de leur garnison, par le fournisseur du commandant de la troupe du blocus.

Un commissaire nommé par le commandant de chaque place sera pris de celui des troupes attaquantes pour veiller à ce qu'on fournit le nécessaire au vivre stipulé.

Art^e 6. = Pendant la durée de l'armistice, chaque place aura au delà de son enceinte, un rayon d'une lieue de France. Ce terrains sera neutre, mais devra être placé conformément à la frontière

sur une ligne sur la rive droite de l'Elbe.

Art^e 7. = Un officier français sera envoyé dans Bayreuth assiégiée pour prévenir le Commandant de la garnison de l'armistice et de son respectaillement. Un officier russe va à Prague pour l'accompagner pendant la route, soit en avant, soit en arrière.

Art^e 8. = Des Commissaires nommés depuis et d'autre donneront place régleront le prix des vivres qui seront fournis. Ce monte arrête à la fin de chaque mois par les Commissaires chargés de veiller au maintien de l'armistice, sera versé au quartier général par le payeur de l'armée.

Art^e 9. = Des officiers d'état-major seront nommés depuis et d'autre pour certifier de venir, la ligne générale de démarcation sur laquelle qui ne ferait point déterminer que un courant d'eau et sur laquelle il pourrait y avoir quelques difficultés.

Art^e 10. = Tous les mouvements de troupes seront enlevés de manière à ce que chaque armée occupe sa nouvelle ligne le 12 juillet pour le Corps ou partie de l'armée combinée qui devra être au delà de l'Elbe ou en face, rentreront en Russie.

Art^e 11. = Des officiers de l'armée française et de l'armée combinée seront expédiés conjointement pour faire cesser le hostilité sur tout le point en faisant connaître l'armistice. Les commandants en chef respectifs, leur muniront des pouvoirs nécessaires.

Art^e 12. = On nommera depuis et d'autre deux commissaires officiers généraux pour veiller à l'exécution des stipulations du présent armistice. Ils se tiendront dans la ligne de neutralité à Neumarkt pour prononcer sur le différend qui pourraient survenir.

Ces Commissaires devront s'y rendre dans le vingt quatre heures afin d'expédier les officiers et les ordres qui devront être envoyés en vertu du présent armistice.

J'ait et arrêté le présent acte en douze articles et en double expédition le jour suivant et au quatorze.

No 49

Copie de l'ordre donné aux officiers chargés d'annoncer l'armistice.

Conformément aux intentions du Prince Major Général de l'armée, il est ordonné à M. de se rendre sur le champ à Hambourg ou dans les environs, en passant le ..., pour faire connaître conformément à l'article 11 du traité l'armistice, soit sur la route soit à sa destination que

toute la hostilité doivent cesser.

Il est accompagné d'un officier russe chargé de la même mission ; il doit en conséquence faire cette notification aux commandants de toutes les troupes Belligieuses, et leur donner connaissance de l'extrait de l'amitié dont ils sont porteur.

L'officier français remettra cet extrait certifié par le Prince-Major Général à

Les autorités civiles et les commandants militaires des troupes françaises et alliées sont invités de leur communiquer tous les moyens possibles pour se rendre avec la plus grande célérité à leur destination.

M^r Stoffel colonel, au sud de Neugy et à Wittenberg par Bayreuth et Hartberg.

Fontainebleau, à Hambourg par Crottau, Berlin.

Moudrouille, à Maydebourg par Dresde et Leipzig.

